



SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE
PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR

N° 3

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023

Le 19 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Monique LUBIN

Représentant la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud :

- M. Christophe VIGNAUD

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY

Etaient excusés :

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Marc LESPARE
- M. Julien PARIS
- M. Pierre FROUSTEY
- M. Hervé BOUYRIE

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement
- Pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : Mme Mélanie FERNANDEZ, Chef de Service Développement Economique
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 12 539,11 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement de 52 193,09 €

CONSIDERANT que la section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de reporter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement en report à nouveau et de procéder aux écritures suivantes :

- Chapitre 001 – excédent d'investissement antérieur reporté 52 193,09 €
- Chapitre 002 – excédent de fonctionnement antérieur reporté 12 539,11 €

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON